

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS
EN DATE DU 6 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre 2025

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY (après 20h55), M. Bruno NAYROLLES (après 20h52), M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY (avant 20h55), Bruno NAYROLLES (avant 20h52)

Procuration : _

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} septembre 2025 est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.

2 - DÉCISIONS DU MAIRE

EN VERTU de la délégation des missions qui lui a été conférée par décision du Conseil Municipal du 13 janvier 2025.

État pour la période allant du 25 août 2025 au 29 septembre 2025

Décision n°	Portant sur	Fournisseurs/Tiers	Montant € TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2025-529	branchement eau cimetière Touluch	SUEZ EAU FRANCE	1 426,34
2025-530	raccordement eau cimetières St Juery Touluch	ALARY ET FILS SARL	3 966,00
2025-531	Matériaux construction local quilles	GEDIMAT FRANCOIS	4 328,23
2025-532	coffret électrique église	YESSS Electrique	877,20
2025-533	pose compteur elec salle paroissiale	ENEDIS	594,72
2025-534	Matériaux construction local quilles	FRANCOIS INDUSTRIE	1 611,72
2025-535	peinture studio 5 -Immeuble Sangayrac	DUBUISSEZ Grégory	3 289,00
2025-536	Mobilier école	LAFA COLLECTIVITES	794,93
2025-537	ordinateurs portables secrétariat maire	SIA_12	4 275,60
2025-538	miroir plexi, stationnement interdit	SIGNAUX GIROD RODEZ	991,20
2025-539	eau école Touluch	SUEZ EAU FRANCE	323,94
2025-540	abonnement + mise en service cimetière Touluch	SUEZ EAU FRANCE	135,47
2025-541	gasoil	VIADENE AUTO	607,04
2025-542	papier toilette - produits d'entretien	BONNET Hygiène HEEGEO	522,94
2025-543	panneau affichage, béton, console liteaux école	GEDIMAT FRANCOIS	167,63
2025-544	Divers atelier, cimetières etc..	INTERSERVICE	394,44
2025-545	Embouts chaises école	LAFA COLLECTIVITES	27,00
2025-546	épingles nourrice Raid	AMAZON BUSINESS	13,74
2025-547	sachets alimentaire Raid	AMAZON BUSINESS	6,33
2025-548	bracelets caoutchouc Raid	AMAZON BUSINESS	14,66
2025-549	sacs ziplock Raid	AMAZON BUSINESS	8,99
2025-550	sacs alimentaires Raid	AMAZON BUSINESS	6,74
2025-551	sacs ziplock et épingles nourrice Raid	AMAZON BUSINESS	20,98
2025-552	plaques numéros de maisons	COMAT ET VALCO	126,00
2025-553	2 panneaux attention baignade	SIGNAL PUB	223,20
2025-554	Divers atelier, cimetières etc..	INTERSERVICE	73,92
2025-555	enveloppes Raid	AMAZON BUSINESS	15,95
2025-556	ADS 3eme trimestre	AVEYRON ING ADS	980,00
2025-557	tôlage accès PMR salle polyvalente	ATELIER DES ACIERS	138,00
2025-558	dépannage Appt 1 anc couvent + wc publics	TEYSSERE Benoît	433,20

2025-559	débroussaillage chemins Touluch	COCHIN Jean-Yves	1 116,00
2025-560	entretien espaces verts St Juery	DELBECQ Multi Services Cédric	1 546,50
2025-561	dépannages EP	AUBRAC ELECTRICITE	2 133,24
2025-562	vérif périodique mini pelle Terrex	ECF-FTGR PRO BARAQUEVILLE	588,00
2025-563	liquide refroidissement + entretien pelle	AGRI-POLE	29,38
2025-564	entretien tondeuse isaki+ tronçonneuse	AGRI-POLE	1 275,67
2025-565	entretien débroussailleuse + fuite plan eau	AGRI-POLE	140,22
2025-566	nettoyage carburateur pompe immergée	AGRI-POLE	60,00
2025-567	Maintenance trousses secours	AUBRAC CONFORT MEDICAL	133,44
2025-568	maintenance annuelle cloches	SAS HONORE	856,80
2025-569	maintenance cloches église Touluch	SAS HONORE	973,14
2025-570	copies copieurs école et mairie	SBS AVEYRON SARL	1 316,82
2025-571	Assurance Raid Viadène	GROUPAMA D'OC	157,19
2025-572	Division AB 63 la Bassette/Cayron JP	ABC GEOMETRES	960,00
2025-573	analyse eau les Tours	AVEYRON LABO	965,56
2025-574	solde frais achat chemin Maury / Angles	ESPINASSE - LHERITIER	127,25
2025-575	DTA local orange	LAVABRE Cédric	120,00
2025-576	DPE logement Poste	LAVABRE Cédric	150,00
2025-577	frais dossier Guyot Lénrière	NOYRIGAT FORCE	808,89
2025-578	Annonce pub Fête du 15 Août	EVELYNE	1 063,14
2025-579	concert brick a drac 19 août	SACEM	41,46
2025-580	Repas bénévoles RAID Saison 2024 / 29 juillet	SOCIETE SPORT QUILLES DE 8	465,00
2025-581	1 panneau akilux brocante août + stickers date	ALTITUDE 1469	48,00
2025-582	Annonce Mardis de la Musique 19 août	EVELYNE	174,72
2025-583	Annonce Brocante Août 2025	EVELYNE	237,62
2025-584	annonces internet brocantes	EVELYNE	76,30
2025-585	pub radio fête 15 août	OXYMEDIA	451,00
2025-586	repas musiciens marché de pays 10 juillet	Auberge de la Viadène	51,50
2025-587	repas réunion Al País 16 juillet	Auberge de la Viadène	95,00
2025-588	repas musiciens marché de pays 17 juillet	Auberge de la Viadène	70,50
2025-589	repas musiciens marché de pays 24 juillet	Auberge de la Viadène	70,50
2025-590	repas musiciens marché de pays 31 juillet	Auberge de la Viadène	73,00
2025-591	repas musiciens marché de pays 7 août	Auberge de la Viadène	71,50
2025-592	repas musiciens marché de pays 14 août	Auberge de la Viadène	87,50
2025-593	repas musiciens marché de pays 21 août	Auberge de la Viadène	38,00
2025-594	pizzas bénévoles fête 15 août	Auberge de la Viadène	120,00
2025-595	pizzas bénévoles fête 15 août	Auberge de la Viadène	208,00
2025-596	repas du 14 juillet	Auberge de la Viadène	1 032,00

BUDGET STRUCTURE

2025-597	réparations tableau elec disjoncteur	TEYSSDRE Benoît	311,28
----------	--------------------------------------	-----------------	--------

BUDGET CAMPING

2025-598	produits d'entretien	INTERSERVICE	32,58
2025-599	saucisses farçous pots d'accueil	CONSTANT NICOLAS	225,52
2025-600	séchoirs pommeaux tuyau vinaigre	INTERDISTRIBUTION	82,55
2025-601	carte de France murale	PLEIN CIEL ESPALION	32,65
2025-602	pains viennoiseries août	Régie Vente de Pain	599,10
2025-603	robinet evac aire camping-car	SARL AIRESERVICES	202,08
2025-604	télécommande télé	SAS BBM D'OLT	16,90
2025-605	coque + accessoires tel camping	ORANGE	75,49
2025-606	tel samsung galaxy A26 camping	ORANGE SA	191,88
2025-607	location linge août	ASSOCIATION TRAIT D'UNION	40,00
2025-608	nettoyage linge	ASSOCIATION TRAIT D'UNION	618,05
2025-609	Eco-cup pot d'accueil (petit modèle)	SPOT2COM	135,67
2025-610	fromages pots d'accueil	GAEC DE LA BORIE ALTE	102,62

BUDGET VENTE DE PAIN

2025-611	sacs kraft boulangerie	COLRAT	59,88
2025-612	Produits surgelés (viennoiseries et baguettes)	COLRAT	308,96
2025-613	sacs kraft boulangerie	COLRAT	59,88
2025-614	baguettes croissants choco surgelés	COLRAT	308,96
2025-615	baguettes croissants choco surgelés	COLRAT	231,68
2025-616	baguettes croissants choco surgelés	COLRAT	347,52

2025-617	sacs krafts + plastiques	COLRAT	52,20
2025-618	Mousseline	COLRAT	49,80
2025-619	sacs plastiques	COLRAT	32,52
2025-620	pain et viennoiserie août	SARL A. S.	4088
2025-621	sacs plastiques et kraft	COLRAT	50,52
2025-622	baguettes surgelées dépannage	COLRAT	49,06
2025-623	loc caisse enregistreuse assurance mars	LEASECOM	35,35
2025-624	Loc caisse enregistreuse mars loyer	LEASECOM	144,00
2025-625	Loc caisse enregistreuse avril	LEASECOM	179,35
2025-626	loc caisse enregistreuse mai	LEASECOM	179,35
2025-627	Loc caisse enregistreuse juin	LEASECOM	179,35
2025-628	loc caisse enregistreuse juillet	LEASECOM	179,35
2025-629	loc caisse enregistreuse août	LEASECOM	179,35
2025-630	loc caisse enregistreuse sept	LEASECOM	179,35

Pour un montant de **53 888,75 € TTC**

Décision n°2025-631 : Mise à bail du Studio n°5 à l'Immeuble de Sangayrac à compter du 3 septembre 2025

Décision n°2025-632 : Mise à bail de l'Appartement n°2 à l'Ancienne Gendarmerie à compter du 22 septembre 2025

Décision n°2025-633 : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) parcelle AB 130

Décision 2025-572 : Mme Elisabeth BROUZES demande quelle est la surface retenue au bénéfice de la commune, à l'issue de la division parcellaire. Monsieur le Maire lui répond que la nouvelle parcelle sera de 256 m2.

Décisions 2025-623 à 630 : M. Christian VAYSSIÈRE s'étonne du coût élevé de la location de la caisse enregistreuse et demande quelques précisions, notamment sur les termes du contrat (dénonciation à partir de quand). Il lui est répondu que le contrat a été repris aux anciens boulangers par facilité, sans vraiment regarder les autres solutions possibles, étant donné que la machine était déjà sur place. De plus la reprise du contrat a été longue puisque le dépôt de pain a été repris courant novembre 2024 et le contrat en mars 2025. Mme Jeannine VERNHES demande si la commune n'aurait pas intérêt à investir dans du matériel plutôt que de passer par de la location (achat moins cher ?). Concernant ce point, la location permet malgré tout d'avoir une assistance et un support technique en cas de besoin.

De nouvelles solutions seront étudiées prochainement.

Décisions 2025-631 et 632 : Mme Elisabeth BROUZES demande qui sont les nouveaux locataires. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un apprenti en coutellerie au studio et d'un employé de l'Ehpad, avec famille, à l'appartement.

3 - CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT

Délibération n°20251006_01

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour des nécessités de service au service technique, à la fois au camping municipal pour la saison 2026 et au service de cantine pour l'année scolaire 2025/2026 au vu de l'augmentation significative des effectifs, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

-Créer un emploi contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures annualisées, dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique pour une période allant du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mme Elisabeth BROUZES demande quels sont les agents en charge du temps périscolaire méridien depuis la rentrée de septembre 2025. Monsieur le Maire énumère la liste des agents et explique qu'avec un nombre plus élevé d'enfants bénéficiant du service de restauration, entre 45 et 50 enfants par repas, il y a maintenant 4 agents sur ce temps-là contre 3 l'année scolaire dernière.

4 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire souhaite faire le point sur les effectifs de la commune, des mouvements ayant eu lieu récemment (démissions, départs, nouveaux recrutements).

Après la démission de l'agent temps plein en disponibilité, et le départ d'un contractuel temps plein aux services techniques, il reste actuellement 9.59 équivalents temps plein en activité.

Deux postes sont inoccupés, l'un d'entre eux sera pourvu probablement début 2026.

Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs joint à la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 06/10/2025

EMPLOIS TITULAIRES

ETP = équivalent temps plein

	Catégorie	Temps complet		Temps non complet		TOTAL ETP
		H	F	H	F	
Filière ADMINISTRATIVE						
Adjoint Administratif	C		1 (1)			2
Rédacteur P ^{al} 2 ^{ème} classe	B		1 (2)			
Filière TECHNIQUE						
Adjoint Technique	C	3 dont -1 pourvu (3) -1 non pourvu (4) -1 non pourvu (6)		1 dont -1 à 16/35 ^{***} en disponibilité (7)	1 dont -1 à 30/35 ^{***} (8)	4,32
Adjoint Technique P ^{al} 2 ^{ème} Classe	C	1 dont -1 pourvu en temps partiel 50 % (5)				1

EMPLOIS NON TITULAIRES

Sur Poste Permanent

	Catégorie	Temps complet		Temps non complet		TOTAL ETP
		H	F	H	F	
Filière SANITAIRE et SOCIALE						
ATSEM	C		1 dont -1 article 332-8-6 (9)			1
Filière TECHNIQUE						
Adjoint Technique	C				4 dont -1 à 1,20/35 ^{***} (CDI) (10) -1 article 332-8 5° à 14,18/35 ^{***} Durée 3 ans fin 30/09/2027 (11) -1 article 332-8 3° à 25/35 ^{***} Durée 3 ans fin 31/10/2027 (12) -1 article 332-8 3° à 12,60/35 ^{***} Durée 3 ans fin 31/08/2028 (13)	1,51

Sur Poste non permanent

	Catégorie	Temps complet		Temps non complet		TOTAL ETP
		H	F	H	F	
Filière TECHNIQUE						
Adjoint Technique	C	1 dont -1 ATA fin 31/12/25 (14)			1 dont -1 ATA à 25/35 ^{***} fin 31/10/26 (16)	1,71
Animateur territorial	B	1 dont -1 contrat de projet (15)				1

Soit un total ETP de 12.54 dont 2 non pourvu, 0.45 en disponibilité et 1 en temps partiel 50 %, soit 9.59 eq ETP en activité

(1) Séverine Ettinger, (2) Béatrice Fouchard, (3) Lucien Monteil, (4) ancien poste Alain Fandard, (5) Benoît Bouissou, (6) poste créé pour Yoann Da Silva non pourvu, (7) Philippe Roux, (8) Karine Bourg, (9) Cécile Keller, (10) Valérie Monteï poste à supprimer, (11) Marie-Line Didat, (12) Françoise Molinari, (13) Stéphanie Liautard, (14) Cyprien Garigues, (15) Flavien Galdemar, (16) Francesca Jacquin

*NB : correctif sur le nombre d'ETP avec l'ajout du poste de Mme JACQUIN

Arrivée de M. Bruno NAYROLLES à 20h52.

Arrivée de M. Jean MARTY à 20h55.

Mme Elisabeth BROUZES demande si l'agent technique en contrat jusqu'au 31 décembre 2025 ne pourrait pas bénéficier d'un CDI étant donné qu'il souhaite s'implanter durablement sur le territoire. Monsieur le Maire rappelle que des tensions persistent au sein de l'équipe du service technique et qu'il souhaite maintenir quelques mois encore ce noyau de trois afin de voir si un dialogue et des améliorations peuvent être possibles avant de rajouter une personne supplémentaire dans les rouages. M. Christian VAYSSIÈRE réaffirme sa conviction qu'il manque un chef aux ateliers municipaux pour les diriger. Selon lui, certains d'entre eux se prennent pour des « chefs » alors qu'ils n'en sont pas, d'autres se la coulent douce et enfin certains profitent de la collectivité en se faisant payer des heures supplémentaires sans véritable travail en face. Monsieur le Maire ne partage pas totalement cet avis très tranché, il profite de l'instant pour rappeler que c'est lui qui dirige actuellement les ateliers et que les consignes données sont faites. Monsieur le Maire pense effectivement qu'il faudrait un chef d'équipe identifié de tous, mais que cela n'est pas forcément simple à trouver. Il faudrait une personne qui connaisse bien le village et le travail. Un chef qui mette lui aussi la main à la pâte pour créer de la cohésion et de l'entraide.

M. Gilbert VAYSSIÈRE alerte sur des éléments qui pourraient « avancer masqués » le temps d'un contrat « précaire » et dévoiler leur jeu par la suite si ce dernier est pérennisé. Il confirme également qu'il n'y a pas d'harmonie entre les agents.

M. Didier CASSAGNES fait la remarque que cette situation est fréquente dans beaucoup de communes. Mme Jeannine VERNHES souligne même que c'est le cas dans toutes les professions.

M. Christian POUGET quant à lui est plutôt inquiet pour la suite, il ne voit pas comment avec 2.5 agents, l'entretien de la commune pourrait se faire correctement, notamment au printemps. Mme Elisabeth BROUZES profite de l'instant pour évoquer l'état général du cœur de village, qui est comme laissé à l'abandon. Mme Isabelle LEMAIRE surenchérit en pointant du doigt toutes les herbes qui poussent sur les trottoirs, notamment, et au cimetière. Monsieur le Maire coupe court au débat et demande à l'assemblée de regarder un peu autour d'eux, sur les villages voisins ou plus loin. Il rappelle également que concernant l'entretien des cimetières, les produits ne peuvent plus être utilisés et les agents ont passé 2 semaines au cimetière à enlever les herbes à la binette. Les agents sont chargés de l'entretien des allées et insiste sur le fait que les zones inter-tombes doivent être entretenues par les concessionnaires et leurs ayants-droits. Les gens n'étant pas très disciplinés, les agents sont très souvent obligés de le faire et cela leur prend beaucoup de temps, alors qu'à l'échelle individuelle cela passerait presque inaperçu. M. Christian VAYSSIÈRE demande si des « recettes de grands-mères » ne peuvent pas remplacer les désherbants. Monsieur le Maire explique que plusieurs mélanges ont été testés mais sans grand succès. Pour le cimetière de Saint-Amans-des-Côtes, M. Bruno NAYROLLES propose de remplacer les gravillons par de la pelouse et de tondre partout plutôt que d'enlever l'herbe. Monsieur le Maire explique que même la solution thermique a été essayée. L'enrobé serait peut-être la solution pour le cimetière du bourg, mais ça dénature un peu les cimetières.

5 - INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS EN CAS DE FIN DE RELATION DE TRAVAIL

Délibération n°20251006_03

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5-2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment l'article 5,

Vu l'arrêté du 21 juin 2025 relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Considérant que les dispositions du décret n°85-1250 précité prévoient que « lorsque le fonctionnaire n'a pas été en mesure de prendre son congé annuel avant la fin de la relation de travail, les droits non-utilisés donnent lieu à une indemnité compensatrice. A l'exclusion des droits non-consommés du fait d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales, cette indemnité ne compense que les droits non-utilisés relevant des quatre premières semaines de congé annuel par période de référence. »

Considérant que le 1^{er} alinéa de l'article 5 du décret n°88-145 précité renvoie aux conditions prévues par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la jurisprudence interne reconnaît, sous l'influence de la jurisprudence européenne, l'indemnisation des congés annuels non pris, en raison de nécessités de service ou d'un placement en congé de maladie, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite, décès, mutation, réintégration après détachement, radiation des cadres pour abandon de poste, rupture conventionnelle*).

Le droit à l'indemnisation s'exerce dans les limites suivantes :

-L'indemnisation est limitée aux droits non utilisés relevant des 4 premières semaines de congé annuel (pour un temps complet) par période de référence, sauf lorsque ces droits n'ont pas été consommés du fait d'un congé pour responsabilité parentale ou familiale ;

-L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés (dont la durée peut être prolongée sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale).

Pour les fonctionnaires, les collectivités calculent l'indemnisation des jours de congés annuels non pris en retenant la formule et les modalités de calcul de l'arrêté du 21 juin 2025 susvisé.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Décide :

-D'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris, en raison de nécessités de service ou d'un placement en congé de maladie, lors d'une cessation de la relation de travail, selon les modalités réglementaires énoncées ci-dessus, à savoir : l'indemnisation est limitée aux droits non utilisés relevant des 4 premières semaines de congé annuel (pour un temps complet) par période de référence, sauf lorsque ces droits n'ont pas été consommés du fait d'un congé pour responsabilité parentale ou familiale ; et l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Yves CASEJUANE signale qu'il s'agit de l'adaptation du code du travail à la fonction publique.

6 - LABELLISATION MUTUELLE SANTÉ & PRÉVOYANCE

Point ajourné à la prochaine séance

7 - RÉGULARISATION PROPRIÉTÉ RUE DU FOIRAIL

Délibération n°20251006_04

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été approché par une administrée, voisine du bâtiment de la mairie, qui souhaite régulariser une situation de fait : une portion de la parcelle AB 243, sur laquelle se trouve le bâtiment de la mairie, est utilisée depuis de nombreuses années par deux voisins limitrophes. Cette petite portion de terrain est située à l'arrière de la mairie et il est impossible d'y accéder sans passer par la propriété des voisins. Elle est également utilisée de fait comme une cour par les deux propriétaires voisins qui y ont un accès direct et qui ont même fait ériger un mur au milieu, créant ainsi deux petites cours. M. le Maire ne voit pas d'objection à cette régularisation, et propose au à l'assemblée de voter en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-autorise M. le Maire à céder pour l'euro symbolique une portion de la parcelle AB 243, quelle que soit sa surface qui sera déterminée par un géomètre, et à en signer toutes les pièces,

-demande à M. le Maire de s'assurer que les deux fenêtres de la mairie donnant directement sur les deux cours bénéficieront d'une servitude de vue qui sera mentionnée dans l'acte de vente,

-de mettre à charge des acheteurs les frais de géomètres et de notaire de cette affaire.

M. Bruno NAYROLLES soulève le problème des fenêtres certes opaques, mais ouvrantes, de la salle de réunion qui donnent directement sur la cour en question. Il ne voudrait pas que les propriétaires ou de futurs propriétaires, une fois la transaction faite, puissent remettre en cause ces ouvertures. Monsieur le Maire propose de se rapprocher de l'Association des Maires pour approfondir les règles d'urbanisme en la matière.

M. Didier CASSAGNES s'interroge de savoir si cette demande de régularisation arrive en vue d'une vente du bien et si tel est le cas, est-ce que ça ne serait pas une opportunité pour acheter le bien immobilier, le tomber et donner de l'air à cette petite rue étroite du Foirail.

8 - MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DIAGNOSTIC RÉSEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n°20251006_05

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'opération de diagnostic du réseau de l'assainissement s'est terminée avec succès en début d'année 2025. Afin de demander le versement du solde des subventions attribuées pour cette opération, il convient de mettre à jour le plan de financement définitif, initialement validé par délibération n°20230904_02 du 4 septembre 2023.

Certaines prestations comprises dans l'étude initiale n'ont pas été réalisées car non nécessaires au vu des résultats de l'étude.

M. le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver le plan de financement ci-après.

Dépenses

Diagnostic	74 074,89€ HT
------------	---------------

Recettes

Subvention AEAG (50%)	37 037,45 €
-----------------------	-------------

Subvention Département (20%)	14 815,00 €
------------------------------	-------------

Autofinancement (30%):	22 222,44 € HT
-------------------------------	-----------------------

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le plan de financement présenté.

Mme Elisabeth BROUZES demande ce que veut dire le sigle « AEAG ». Il lui est répondu que c'est l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

9 - MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT VOIRIE 2024

Délibération n°20251006_06

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de procéder aux demandes de subventions attribuées, il convient d'approuver le plan de financement définitif de la voirie 2024, présenté ci-dessous :

Dépenses

Travaux	73 930,94 € HT
---------	----------------

Maîtrise d'œuvre	3 977,68 € HT
------------------	---------------

TOTAL	77 908,62 € HT
-------	----------------

Recettes

Subvention CCACV	38 954,31 €
------------------	-------------

(39 196.40 € attribué plafonné au montant de l'autofinancement)

TOTAL	38 954,31 €
-------	-------------

Autofinancement (50%):	38 954,31 € HT
-------------------------------	-----------------------

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le plan de financement présenté.

10 - APPROBATION DE DEVIS

-Equipement du bar de la salle de l'ancienne ecole de touluch

Délibération n°20251006_07

M. le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise VGM pour la fourniture d'équipements pour le comptoir de la salle de l'ancienne école de Touluch, à savoir :

-une desserte vitrée réfrigérée pour 2 673.11 € HT,

-un lave verres pour 1 455.64 € HT,

-un évier inox pour 333.48 € HT,

-une machine à glaçons pour 1 571.52 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de l'entreprise VGM, à l'exception de la machine à glaçons, jugée trop onéreuse, soit un montant global de 4 462.23 € HT.

Une demande sera faite pour une machine à glaçons plus petite ou d'occasion.

Les membres du Conseil Municipal ont engagé une discussion sur l'utilité d'une machine à glaçons à Touluch, M. Christian POUGET prévoit que la salle soit occupée plus souvent maintenant qu'elle est équipée correctement, notamment pour des manifestations familiales. M. le Maire propose de trouver un modèle plus petit, M. Christian VAYSSIÈRE pense qu'un modèle de même capacité mais d'occasion serait suffisant. M. Didier CSSAGNES demande s'il ne serait pas possible de prendre un modèle amovible pour le déplacer sur les différentes manifestations, M. Bruno NAYROLLES répond que ce type d'appareil est trop fragile et ne peut pas être déplacé.

Les élus se mettent d'accord pour faire établir d'autres devis.

-Tondeuse

Pour le remplacement de la petite tondeuse autotractée ISEKI achetée en 2022, M. Christian POUGET a fait établir 3 devis auprès du Groupe CMV, CMC et Agripole. Le diamètre de coupe recherché est de 90/100 cm maximum. Certains devis comprennent la reprise de matériel existant, d'autres non, chez Mouliac la reprise est incluse, CMC la reprise est à négocier, Agripole propose une très bonne marque (John Deere). Ce point doit être affiné. M. Christian POUGET explique que l'actuelle tondeuse n'est pas tout à fait adaptée aux utilisations et surtout qu'elle montre des signes de fragilité lorsque l'herbe devient haute et mouillée (hauteur de coupe et extraction de l'herbe). Afin de pouvoir travailler dans de meilleures conditions et avoir un matériel en adéquation avec les usages, le remplacement du matériel existant par une tondeuse auto-portée notamment pour l'entretien des cimetières de Touluch et Saint-Juéry, semble nécessaire. Ledit matériel serait peut-être à commander sans tarder (pour avoir une certitude de disponibilité), tout en prévoyant une livraison du matériel qu'au printemps pour ne pas perdre 6 mois en garantie. M. Jean MARTY demande si les prix seront toujours les mêmes au printemps. M. Christian VAYSSIÈRE préconise de négocier l'achat en fin d'année pour assurer la disponibilité du matériel mais de se faire livrer la tondeuse qu'en avril pour profiter d'un début de garantie à ce moment-là uniquement.

M. Jean MARTY explique qu'une gamme Husqvarna est aussi disponible chez Agripole, il demande si cette solution ne pourrait pas également être envisagée. M. Christian VAYSSIÈRE qui a du matériel de cette marque explique que l'extraction de l'herbe se fait à l'aide d'une vis, que cela marche très bien même avec de l'herbe mouillée, seulement les composants sont plutôt fragiles.

M. Frédéric BARTHE demande si le garage auto MOULIER propose toujours des articles de motoculture. Il lui est répondu par la négative.

-Radiateurs du Domaine de Sangayrac

M. le Maire présente un devis de l'entreprise Aubrac Electricité pour le remplacement des radiateurs du Domaine de Sangayrac. Le principe avait été validé lors de l'approbation du bail qui doit être signé avec les nouveaux gérants. Les élus sont cependant interpellés par le montant du devis qu'ils trouvent élevé. M. le Maire rappelle que le prix à l'unité est correct, c'est la quantité qui fait le prix, il y a 50 chauffages à remplacer. M. Didier CASSAGNES demande qu'on établisse d'autres devis, M. le Maire répond que l'entreprise YESSS sera approchée. M. Bruno NAYROLLES trouve que tout changer en une fois est risqué, au vu des expériences malheureuses avec les gérants précédents, il serait plus sage de remplacer les chauffages de manière progressive. M. Christian POUGET conseille de voir avec les gérants actuels quels secteurs du bâtiment seront utilisés pendant l'hiver. M. le Maire approuve. M. Jean MARTY, qui connaît les gérants, se veut rassurant indiquant qu'ils ont émis la volonté de rester sur la commune.

M. Didier CASSAGNES demande si des subventions pourront être mobilisées sur cet achat d'envergure. Il lui est répondu que seule la TVA pourra être récupérée puisqu'il s'agit d'un budget hors taxes.

M. Bruno NAYROLLES en profite pour demander où en est le projet de réseau chaleur avec une chaufferie bois commune au Domaine de Sangayrac, au collège et au gymnase qui doit être porté par l'intercommunalité. M. le Maire répond que le projet n'est pas abandonné, mais pas avant l'horizon 2030 selon lui. Il a été évoqué lors d'une réunion qu'il a eu récemment avec le SIEDA et l'association KALOE, mandatée par le SIEDA sur les projets d'économie d'énergie. KALOE conseille que ce soit la commune qui porte le projet au départ pour faire accélérer les choses. Le Département est toujours très intéressé par ce projet, car le collège lui coûte très cher en chauffage. M. le Maire rappelle cependant que les subventions ne seront cependant accordées que si les bâtiments sont aux normes, ce qui n'est pas le cas du gymnase pour lequel la gestion est communautaire.

M. Jean MARTY souligne que le projet prévu pour une chaufferie de copeaux devrait s'orienter vers une chaufferie de granulés car les qualités de copeaux sont très variables.

Pour en revenir à la gérance, M. Christian VAYSSIÈRE souhaite savoir où en est la signature du bail, M. le Maire répond que c'est en cours chez le notaire. M. Christian VAYSSIÈRE rappelle que les loyers doivent débiter au 1^{er} octobre et qu'il ne faut pas retarder leur recouvrement. Il est précisé que dans tous les cas, un fois le bail signé, ce dernier sera rétroactif au 1^{er} juillet 2025 et donc les loyers pourront être demandés à compter du 1^{er} octobre 2025. Monsieur le Maire profite de l'instant pour indiquer également que pour l'heure les compteurs eau et électricité sont toujours au nom de la commune et les consommations refacturées pour totalité aux nouveaux gérants. Ces derniers reprendront les abonnements à leur nom dès signature.

11 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. le Maire présente une demande de l'école pour une participation à une classe découverte de deux jours à la Cité de l'Espace de Toulouse les 9 et 10 avril 2026, pour les enfants du CP au CM. Il rappelle que la délibération de portée générale prise le 9 octobre 2023 ne concerne que la participation aux voyages scolaires et non aux classes découvertes. Le budget dépense du voyage est de 5214 € pour 44 élèves et 6 adultes accompagnateurs.

M. Bruno NAYROLLES souligne que comme déjà évoqué lors d'une précédente demande de l'école, on ne sait pas quelles autres collectivités sont sollicitées. M. le Maire approuve, il sera demandé à l'école de solliciter les autres communes dont certains enfants sont issus si cela n'a pas été fait. M. Bruno NAYROLLES va plus loin et dit qu'il serait bien de définir la participation communale en dernier lieu pour équilibrer le budget du voyage.

Mme Jeannine VERNHES fait remarquer que le projet n'est pas très bien vendu et les données chiffrées ne sont pas claires. Elle demande à ce que le budget prévisionnel, soit présenté sous forme de tableau avec dépenses et recettes et non noyé dans un texte explicatif. Ce point sera remonté à l'équipe enseignante. De plus, précision n'est pas faite du coût demandé aux parents, de la part financière engagée par l'APE, ... Le plan de financement serait tout simplement à ajuster pour connaître la participation communale nécessaire. Monsieur le Maire indique que le premier Conseil d'École aura lieu le 14 octobre, il en profitera pour poser les questions nécessaires.

Mme Elisabeth BROUZES demande quelle est la destination des 3 000 euros versés annuellement à l'école, M. le Maire répond que cet argent sert à acheter les diverses fournitures nécessaires au fonctionnement de l'école, cahiers, papiers etc. L'Association des parents d'élèves participe également à ces frais.

La décision est remise à une autre réunion dans l'attente des informations concernant le financement du voyage.

M. Jean MARTY demande si, au vu des effectifs à la rentrée de septembre 2025, la demande d'un demi-poste supplémentaire avait été adressée suite à la dernière séance. Monsieur le Maire répond qu'un courrier a été envoyé à l'inspectrice de l'Education Nationale, seulement dans tout l'Aveyron, seuls 2.5 postes ont été ajoutés et les attributions ont été données le jour-même. Madame l'inspectrice a tout de même pris le temps d'un contact téléphonique avec Monsieur le Maire et lui a expliqué les quotas retenus pour prétendre à une augmentation des postes (70 élèves minimum avec un niveau à + de 24 élèves, ce qui n'est pas le cas dans notre école).

12 - ANTENNE RELAIS LES MOLÈDES

Délibération n°20251006_08

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un projet de convention pour l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile pour la société SFR au lieu-dit les Molèdes sur la parcelle C 542. Cette implantation devait initialement avoir lieu au Peyrot mais l'implantation a été abandonnée à la demande des riverains. Cette nouvelle implantation se situe à distance des habitations, et derrière le poste de secours de Saint-Amans-des-Côtes, qui en a été informé et n'a émis aucune objection, notamment en ce qui concerne d'éventuelles interférences avec leur système de communication. M. le Maire émet juste une réserve concernant la présence de lignes électriques enterrées à cet endroit. Il propose donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention, sous réserve que SFR fasse les demandes DICT nécessaires.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile par la société SFR sur la parcelle C 542, et accepte le loyer annuel de 6000 euros HT,
- demande à la société SFR d'effectuer toutes les démarches nécessaires de recherche de réseaux au lieu de l'implantation,
- mandate M. le Maire pour signer la convention annexée à la présente délibération, pour une période de 12 années, reconduite tacitement par périodes de 6 ans.

Mme Jeannine VERNHES demande ce qu'il va advenir de la vieille antenne du Peyrot, il lui est répondu qu'elle ne fonctionne plus, elle sera donc démontée et vendue comme ferraille.

M. Bruno NAYROLLES demande quelle est la dimension de l'implantation (emprise au sol) derrière la caserne des pompiers : M. le Maire répond que la clôture fera 7x8.5m. Il est précisé que la zone sera clôturée.

M. Jean MARTY demande, pour mémoire, à combien se portait la proposition de loyer pour une implantation au Peyrot. Il lui est répondu que la proposition était similaire, emprise et loyer à 6 000 € HT l'année.

Suite au semis du terrain de foot des Molèdes, M. Gilbert VAYSSIÈRE profite de l'instant pour demander à M. Bruno NAYROLLES à quel moment le terrain serait de nouveau utilisable par les joueurs. Il est répondu qu'il serait praticable fin octobre.

13 - DUP MAISON CROS

M. le Maire fait un retour sur la procédure relative à la maison CROS, pour rappel, pour donner suite à la décision de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse du 5 octobre 2023, la commune doit proposer à l'ancien propriétaire, M. Vincent CROS, de racheter le bien, ce qui a été fait le 30 novembre 2023. N'ayant pas pu se mettre d'accord sur le prix, le juge des expropriations a dû être saisi pour qu'il fixe le prix de rétrocession du bien, ce qui a également été fait le 4 septembre 2025 avec un prix de rétrocession de 87 000 euros (correspondant au prix d'achat).

En parallèle, la commune doit avancer sur le projet d'aménagement du bourg, un dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) va être déposé pour l'aménagement des places de la Croix, de l'Eglise et de la Mairie. Ce dossier, chapeauté par le cabinet d'avocats de la commune, va être lancé sur la base d'une étude de programmation. Le Cabinet Ville Ouverte, qui connaît bien les projets d'aménagement de la commune pour avoir organisé l'Atelier Flash des 22 et 23 avril 2024, a été sollicité à cet effet.

Note : Une demande d'assistance juridique auprès d'Aveyron Ingénierie avait été initiée en novembre 2024, mais n'avait pas donné lieu à de plus amples investigations.

M. le Maire rappelle qu'il faudra reloger les locataires de la maison Cros, M. et Mme Dantan seront prioritaires si une petite maison se libère, et il est prévu de déplacer le café/tabac/presse à l'Ancien Café Carcanague.

Mme Jeannine VERNHES demande si M. Elie ROUQUETTE fait toujours partie de la procédure. Monsieur le Maire explique que la commune est l'actuel propriétaire du bien, ce dernier doit être proposé à M. Vincent CROS au prix de rétrocession fixé à 87 000 euros, s'il n'accepte pas la proposition, le bien doit être par la suite proposé au même prix à M. Elie ROUQUETTE.

14 - APPROBATION RPQS 2024 / ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n°20251006_09

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

M. Didier CASSAGNES soupçonne que la collecte de ces données se fasse en vue d'une reprise de compétence.

15 - MISE A JOUR DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Délibération n°20251006_10

Vu la délibération n°20200703_12 du 3 juillet 2020 portant délégations au Maire,

Vu la délibération n°20221212_07 du 12 décembre 2022 portant modification des délégations au Maire,

Vu la délibération n°20240708_13 du 8 juillet 2024 portant modification des délégations au Maire,

Vu la délibération n°20250113_05 du 13 janvier 2025 portant modification des délégations au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il y a lieu d'ajouter au contenu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal le point n°20 relatif à :

N°20 : « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ».

M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante de lui donner délégation conformément à l'article susvisé.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à jour les délégations données au Maire, par délibérations n°20200703_12, n°20221212_07, n°20240708_13, et 20250113_05 pour la durée de son mandat pour :

-Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 euros.

Les points ci-après faisant référence aux précédentes délibérations n'ont pas été modifiés :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi

que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que leur montant demeure inférieur à 5 000 euros HT et que les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

21° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Le Conseil Municipal :

-dit que les présentes délégations concernent le budget principal et tous les budgets annexes ;

-dit qu'il sera rendu compte à chaque réunion du Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces délégations.

16 - DÉCISIONS MODIFICATIVES

Délibération n°20251006_11

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la trésorerie du Budget Assainissement ne permet pas de couvrir les factures en cours, notamment car la plupart des factures aux usagers viennent d'être émises et ne sont pas encore payées, et certaines subventions ne sont pas encore versées. Afin de couvrir ces dépenses, M. le Maire propose d'augmenter la participation du budget général au budget Assainissement.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Budget Assainissement - Décision modificative n°3

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	Compte	Libellé	Montant €
FONC Dépenses	Chap 011	61523	Entretien réseaux	+ 10 000.00
FONC Recettes	Chap 74	747	Subvention d'exploitation	+ 10 000.00

Budget Principal - Décision modificative n°5

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	Compte	Libellé	Montant €
FONC Dépenses	Chap 65	657384	Participation budget Assainissement	+ 10 000.00
FONC Dépenses	Chap 023	023	Virement à la section d'investissement	- 10 000.00
INV Recettes	Chap 021	021	Virement de la section de fonctionnement	-10 000.00
INV Dépenses	Op 201	2132	Touluch – Ancienne école	-10 000.00

17 - QUESTIONS DIVERSES

• **Appel d'offres Pont du Moulin de Cambon** : 7 entreprises ont été consultées, une seule a répondu. L'ouverture des plis aura lieu le vendredi 17 octobre 2025. Mme Jeannine VERNHES demande quel est le nom de l'entreprise ayant répondu. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du bureau d'études ITC basé à Clermont-Ferrand.

- **Point travaux Mairie** : Les délais pour l'installation de la chaudière à granulés ont été revus. Bien que la trappe soit faite, la chaudière ne sera pas mise en activité avant décembre (délai d'approvisionnement du matériel). Dans l'intervalle des solutions de dépannage ont été prévues.

- **Adressage** : Il reste toujours des incohérences qui doivent être revues avec le SMICA. Une date pour une rencontre sur site doit être trouvée.

- **Étanchéité plan d'eau** : Monsieur le Maire rappelle qu'une fuite avait été détectée au plan d'eau (problème d'étanchéité d'une conduite) entraînant une baisse du niveau de l'eau d'1 cm par jour. La fuite a été colmatée grâce à la mise en place d'une manchette et à la réparation du déversoir, des photos des travaux sont présentées. M. le Maire explique également qu'il faudra prévoir la vidange du lac dans quelques années.

- **Appel d'offres Pumptrack** : Toutes les subventions demandées ont été attribuées, celle de la région est inférieure à la demande initiale : 9 900 € attribués au lieu des 21 000 € demandés. La commission d'appel d'offres aura également lieu le 17 octobre 2025.

M. Bruno NAYROLLES demande si l'endroit est validé au vu des derniers échanges avec la Police de l'Eau, M. le Maire rappelle que M. FOURGNAUD (DDT Aveyron - SBEF Unité Police de l'eau) avait été consulté à ce sujet en juin 2023, et les retours étaient positifs pour une implantation sur ce site. Mme Jeannine VERNHES et M. Bruno NAYROLLES s'accordent à dire que l'emplacement choisi n'est pas idéal.

- **Travaux plateforme / Zone humide** : Un dossier de déclaration de travaux sur zone humide doit être déposé pour régularisation de la création de la plateforme sur un ancien cours d'eau, d'autre part en échange de la perte de la zone humide en question, la commune doit proposer une autre zone qui devra être transformée en zone humide répertoriée. Aveyron-Ingénierie a été mandaté pour ces deux missions.

La zone envisagée est entre le lotissement Beau Soleil et le plan d'eau, incluant l'emplacements d'anciennes parcelles déclassées du lotissement.

M. Frédéric BARTHE demande quelle surface est demandée en échange, M. le Maire n'a pas cette information. Mme Jeannine VERNHES trouve étrange que le ruisseau en dessous de chez elle ait été considéré comme zone humide.

Suite à l'ensablement de la Selves et à l'audition qui s'en est suivie de Monsieur de Maire et de l'entreprise ALARY & Fils par les services de la Police de l'Eau, la commune n'a pas été reconnue coupable de ce désordre, seulement l'existence de cette plateforme à l'entrée du bourg côté Le Nayrac doit cependant être régularisée au plus vite. Une réunion aura lieu le 17 novembre prochain en présence d'Aveyron Ingénierie, du PNR et de la CCACV afin de définir exactement l'emplacement de ladite « zone humide ».

- **Rapport du COPIL sur l'analyse des questionnaires concernant l'étude de stratégie commerciale** : M. le Maire déplore le retour très tardif de cette analyse et laisse à chacun le soin de prendre connaissance de ce document, notamment les fiches actions concernant Saint-Amans-des-Côts.

- **Litige Tosser** : Une double expertise va être mandatée par le tribunal (nuisances sonores pompe à chaleur réversible / difficultés d'accès garage et jardin / violation de propriété sortie des élèves porte côtés sanitaires).

- **Achat d'énergie** : Le groupement d'achat organisé par le SIEDA est arrivé à son terme, les trois lots ont été attribués comme suit :

- Eclairage public : EDF

- Points d'accès inférieurs ou égaux à 36kw : Engie

- Points d'accès supérieurs à 36 kw (camping, domaine de Sangayrac, boulangerie, salle des fêtes et église de Saint-Amans) : Total Energie

Les contrats sont conclus pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Il a été rapporté à M. Christian VAYSSIÈRE que le revêtement de la salle de danse semble étouffer le parquet qui travaille, notamment le long d'une baie vitrée. Mme Elisabeth BROUZES et Monsieur le Maire précisent que c'était déjà le cas avant la mise en place du revêtement côté porte fenêtre. Mme Isabelle LEMAIRE signale que les scotches s'enlèvent et que le parquet avait bien plus de charme.

- Mme Jeannine VERNHES informe qu'elle a été contactée par un cinéaste prénommé Guilhem faisant des films sur la guerre de 40, il a notamment fait un film sur les fusillés de Sainte-Radegonde. Étant donné qu'il est peu venu en Nord Aveyron, il souhaiterait projeter un film à Saint-Amans-des-Côts et propose également une intervention école/collège, et est pour cela en contact avec Mondes et Multitudes. M. Yves CASEJUANE lui rappelle qu'ils ont rencontré ce cinéaste dernièrement.

- Mme Elisabeth BROUZES demande justement ce qu'il est prévu pour les séances de cinéma, M. Bruno NAYROLLES dit qu'il n'a pas eu le temps de s'en occuper, il reste cependant des séances à rattraper. Mondes et Multitudes devaient notamment contacter les écoles pour programmer des séances.

- La commission de contrôle des listes électorales se tiendra le 20 novembre 2025.

- Le Concours Départemental de la Race Aubrac aura lieu à Saint-Amans-des-Côts le 26 septembre 2026.

- Mme Jeannine VERNHES relate une anecdote entendue à LCI concernant la différence des prix pratiqués en fonction qu'on soit une personne privée ou une collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance à 23h10.

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée au lundi 3 novembre 2025.

Le Maire, Christian CAGNAC

Le Secrétaire, M. Christian VAYSSIÈRE

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	M. CASSAGNES	M. POUGET
Mme SEGARD-MAYEUX	M. LAVERGNE <i>absent</i>	M. BARTHE	Mme LEMAIRE
Mme VERNHES	M. CASEJUANE	M. MARTY	M. G VAYSSIÈRE
M. C VAYSSIÈRE	Mme BROUZES		